CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2026
Lieu : salle du conseil communautaire
7 bld de la Trouillette – 79400 SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE
Date de la convocation : 24 septembre 2026
Date de publication : 5 octobre 2026

Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Laurent BALOGE, Didier JOLLET, Jean-François RENOUX, Vincent TANNEAU, Frédéric BOURGET, Alain HIBON, Emmanuel ROCHETEAU, Gaël JOSEPH, Catherine OMBRET, Christophe RENAUD, Pascale FOUET, Véronique SEDINSKI, Sophie FAVRIOU, Alain BORDAGE, Nathalie LIEVENS, Béatrice CRETIEN, Daniel JOLLIT, Stéphane BAUDRY, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Dominique ANNONIER, Émilie Y-HRAH-KRONG, Guillaume MARCETEAU, Maïté CÔME, Tony CHEYROUSE, Thierry PETRAULT, Marie-Lise BERCIER, Philippe JUMEAU, Laure MAGOT, Morgane SEMERDJIAN, Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Christine HEINTZ, Bernard de LOYNES, Jérôme GRELET.

Absents : Julien SEIGNEURET, Sylvie VIVIER, Nathalie PETRAULT, Éric PREVOST.

Excusés : Marie-Laure BOISSEL, Dominique PAYET, Didier PROUST, Corinne GUYON.

Pouvoirs : Catherine PINEAU donne pouvoir à Jean-François RENOUX, Marie-Pierre MISSIOUX donne pouvoir à Frédéric BOURGET, Kévin GAILLARD donne pouvoir à Gaël JOSEPH, Thomas BRAUD donne pouvoir à Nathalie LIEVENS, Laurent DUPUIS donne pouvoir à Béatrice CRETIEN,

Président de séance : Stéphane BAUDRY

Secrétaire de séance : Émilie Y-HRAH-KRONG

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
079-200041994-20260930-DE-2026-08-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

❖❖❖❖❖

DE-2026-08-09 ZA BAUSSAIS : CESSION FONCIÈRE À LA SCI SAINT DENIS
Rapporteur : Gaël JOSEPH

Monsieur le vice-président délégué fait part de la demande de la SCI SAINT DENIS d'acquérir sur la ZA BAUSSAIS de La Crèche, la parcelle cadastrée XT 208 d'une contenance de 2 478 m² (issue de la division de la parcelle XT 109), afin d'y construire un parking dédié à son activité.

Le prix de cession est de 25 € HT/m², soit un montant de 61 950 € HT qui sera soumis à une TVA de 12 390€, soit un montant total de 74 340 € TTC.

Les termes de mobilisation du foncier convenus sont les suivants :
- Une avance de 10 % du montant de la vente sera payée lors de la signature du compromis de vente.
- L'acte de vente devra intervenir dans les 12 mois suivant la signature du compromis de vente.
- Obligation est faite à l'acquéreur de construire sous deux ans à compter de la signature de l'acte de vente. Dans le cas contraire, il serait assujetti à une astreinte mensuelle (300 € par mois) à l'issue de ces deux ans.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 16 de la loi de finances rectificative pour 2010 (n°2010-237 du 9 mars 2010 publiée au JO du 10 mars), qui redéfinit les règles applicables en matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) aux opérations immobilières à compter du 11 mars 2010,

Vu l'avis de du Comité de pilotage densification et sobriété foncière en date du 20 mars 2025,
Vu les avis du Bureau en date du 2 avril 2025 et du 1er octobre 2025
Vu l'avis des domaines en date du 2 février 2026,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité,

- D'AUTORISER la cession de la parcelle cadastrée XT 208 au prix de 25€ HT/m² soit un montant de 61 950 € HT qui sera soumis à une TVA de 12 390€, soit 74 340 € TTC pour l'emprise sollicitée à la SCI SAINT DENIS,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le compromis de vente, l'acte de vente et toutes pièces à intervenir.

Le président de séance,

Le/la secrétaire de séance,

Communauté de Communes Haut Val de Sèvre